

PROPOSITION  
DE LOI  
adoptée  
le 31 mai 1994

N° 138  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

---

---

**PROPOSITION DE LOI**

*modifiant l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10<sup>e</sup> législ.) : 1055, 1140 et T.A. 177.

Sénat : 279, 386 et 415 (1993-1994).

### Article premier.

A l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, sont remplacés :

I. – Dans le I, les mots : « les Communautés européennes » par les mots : « l'Union européenne ».

II. – Dans le premier alinéa du IV, les mots : « les Communautés européennes » par les mots : « l'Union européenne » et les mots : « des Communautés européennes » par les mots : « de l'Union européenne ».

III. – Dans le deuxième alinéa du IV, les mots : « des Communautés » par les mots : « de l'Union européenne », le mot : « communautaires » par les mots : « de l'Union, à l'exception des projets d'actes à caractère nominatif établis sur le fondement du titre VI du traité sur l'Union européenne » et les mots : « des Communautés européennes » par les mots : « de l'Union européenne ».

IV. – Dans le troisième alinéa du IV, les mots : « des Communautés » par les mots : « de l'Union ».

V. – Dans le deuxième alinéa du V, le mot : « communautaire » par les mots : « de l'Union » et les mots : « des Communautés » par les mots : « de l'Union ».

VI. – Dans le troisième alinéa du V, le mot : « communautaires » par les mots : « de l'Union » et les mots : « des Communautés européennes » par les mots : « de l'Union européenne ».

### Art. 2.

Dans le premier alinéa du IV du même article, après les mots : « des 17 et 28 février 1986 », sont insérés les mots : « , du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 ».

Art. 3.

A la fin du premier alinéa du IV du même article, les mots : « sur le déroulement du processus communautaire » sont supprimés.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 mai 1994.*

*Le Président,*

*Signé : René MONORY.*